

Thales LAS France SAS
2, avenue Gay Lussac
78990 Elancourt
France

www.thalesgroup.com

Mesdames et Messieurs les Délégués
Syndicaux Centraux de Thales LAS France SAS

Elancourt, le 26 février 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier en date du 20 février dernier nous demandant d'envisager la réouverture des négociations annuelles sur la rémunération et le partage de la valeur ajoutée.

Cette négociation s'est déroulée au sein de Thales LAS France SAS au cours de 5 réunions, du 5 décembre 2019 au 22 janvier 2020 entre les Organisations Syndicales représentatives et les représentants de la Direction de l'entreprise.

Au cours de ces réunions ont été d'abord présentés le bilan de la politique salariale 2019, les principes généraux de la politique salariale 2020 et la situation économique de l'entreprise. Les Organisations Syndicales ont ensuite transmis à la Direction leurs revendications salariales puis deux réunions ont été consacrées à la négociation des propositions salariales, aboutissant à un budget global de 2,2% de la masse salariale.

Lors d'une réunion supplémentaire le 31 Janvier 2020, acceptée par la Direction en réponse à la demande de réouverture de la négociation exprimée par les Organisations Syndicales, la Direction a fait évoluer ses propositions en portant le budget global de 2,2% à 2,3%.

La politique salariale ainsi retenue est destinée à répondre à plusieurs préoccupations évoquées dans les discussions entre la Direction et les Organisations Syndicales :

- Prendre en compte des différences salariales au sein de la société, par la mise en œuvre du talon de 32 euros. Pour 75% des salariés mensuels, cette mesure remplace l'application de l'augmentation générale de 1%. Elle est renforcée par le plancher défini pour le versement de l'allocation annuelle.
- Soutenir la mobilité, les promotions et l'égalité entre les Femmes et les Hommes par l'attribution de budgets significatifs qui atteignent au total 0,3% de la masse globale et qui viennent en complément des budgets d'augmentations individuelles.
- Accompagner la performance de nos jeunes talents avec la mise en place d'un budget spécifique pour les moins de 35 ans de 0,3% de la masse salariale de cette population.

De plus, l'entreprise a pris, sur plusieurs années, l'engagement d'ajuster les salaires à un niveau minimal de : TGA + 15% (Taux Garanti Annuel) pour les salaires des mensuels, et TGA + 3% pour les salaires des Ingénieurs et Cadres. Cet engagement sera tenu intégralement en 2020.

La politique salariale s'inscrit dans le cadre d'une politique sociale de l'entreprise, au sein du Groupe Thales, qui permet non seulement de reconnaître l'engagement et l'implication de toutes et tous mais aussi d'accompagner les développements professionnels et d'investir dans la formation et les transferts de compétences afin d'accompagner l'adaptation et la sécurisation de l'emploi. Dans ce cadre, l'entreprise s'est aussi engagée à renforcer ou maintenir le financement des activités sociales et culturelles mises en œuvre au sein de ses établissements. A ces avantages permanents, s'ajoute la décision du Groupe de distribuer une nouvelle fois en 2020 une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat qui concerne plus de 1800 salariés au sein de Thales LAS France SAS et qui sera versée sur la paye du mois de février.

Ainsi, la négociation sur la rémunération et le partage de la valeur ajoutée qui s'est ouverte en Décembre 2019 et clôturée fin Janvier 2020 ne sera pas ré-ouverte à nouveau. Elle sera mise en place sur la paye du mois de Mars 2020 avec effet rétroactif au 1er Janvier 2020.

Sachez que c'est avec le plus grand sérieux que nous avons pris connaissance de votre courrier et nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte l'ensemble des mesures mises en œuvre dans le cadre de cette négociation.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



Alex CRESSWELL
Président Thales LAS France SAS

Copie :
Pierre Groisy
David Tournadre
Philippe Lan
Philippe Neto